



Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 361 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de la séance que son Conseil a tenue :

- le 6 septembre 2022, le Règlement modifiant le Règlement autorisant l'aménagement d'un fossé de rétention permettant le raccordement de la conduite de trop-plein du poste de pompage de la rue Saint-Maurice et décrétant un emprunt à cette fin de 2 100 000,00 \$ (2020, chapitre 130) afin de revoir le montant de la dépense et de l'emprunt et la nomenclature des travaux (2022, chapitre 114) lequel a été approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec le 21 novembre 2022;
- le 4 octobre 2022, le Règlement modifiant le Règlement pourvoyant aux fonds nécessaires pour mettre en œuvre une nouvelle phase du « Programme Rénovation Québec » et décrétant un emprunt à cette fin de 1 500 000,00 \$ (2022, chapitre 99) afin de remplacer l'annexe I pour y ajouter le volet VI pour les maisons lézardées (2022, chapitre 121) lequel a été approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec le 17 novembre 2022.

Ces règlements sont maintenant en vigueur et actuellement déposés dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 30 novembre 2022.

M^e Yolaine Tremblay, greffière